



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Veuves

Question écrite n° 4434

Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les problemes que rencontrent les veuves. Il apparait equitable que l'assurance veuvage soit etendue aux veuves sans enfants. Celles-ci se trouvent, en effet, souvent dans des situations financieres difficiles qui ne sont pas dignes d'un grand pays. De meme, celles qui ont des enfants devraient pouvoir beneficier de la reconnaissance du cout de chaque enfant quel que soit son rang, ainsi que de mesures particulieres en faveur des jeunes de dix-huit a vingt-cinq ans qui sont a la charge de leur mere. Par ailleurs, il apparaitrait normal que soit donnee satisfaction a une revendication de longue date, l'augmentation de taux de la reversion a 60 p 100. Il lui demande donc ce que le Gouvernement peut faire en ce sens. Enfin, il lui demande de prendre en compte le fait qu'une femme sur quatre seulement a rempli une carriere complete pour totaliser le nombre de trimestres legaux et donc de maintenir la validation de deux ans par enfant.

Texte de la réponse

La loi du 17 juillet 1980 a institue une assurance veuvage qui permet aux personnes veuves agees de moins de cinquante-cinq ans, age d'obtention de la pension de reversion dans le regime general, de beneficier d'une aide temporaire afin de se reinserer dans la vie professionnelle lorsque, parce qu'elles assument ou ont assume les charges familiales, elles se trouvent sans ressources suffisantes au deces de leur conjoint. Par ailleurs, la perennisation de notre systeme de retraite constitue actuellement un imperatif pour le Gouvernement, qui a deja mis en place une serie de mesures en ce sens, dans un contexte economique particulierement difficile. D'autre part, le Gouvernement ne meconnait pas l'ensemble des problemes qui se posent aux personnes veuves, ainsi que leurs aspirations. Des etudes sont actuellement en cours, qui devraient aboutir rapidement a la presentation, par le Gouvernement, d'une loi cadre qui aura pour ambition de definir une politique globale de la famille. C'est dans ce cadre que les problemes relatifs a l'assurance veuvage et aux pensions de reversion seraient susceptibles d'etre examines.

Données clés

Auteur : [M. Daubresse Marc-Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4434

Rubrique : Veuvage

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2153

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2801